

D2025-008

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 6 février 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Bruno TIRADON à Michel AUBAGNAC
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Absents/Excusés : LINGEMANN Delphine, BERNETTE Christian

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 3 procurations

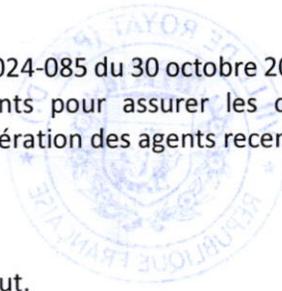
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Recensement de la population 2025 – Avenant à la rémunération des agents recenseurs

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération D2024-085 du 30 octobre 2024, le Conseil municipal a décidé de créer 12 emplois non permanents pour assurer les opérations de recensement de la population en 2025 et de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 3.70 € brut par feuille de logement remplie,
- 30 € brut par demi-journée de formation,
- une prime de fin de mission d'un montant de 200 € brut.



D2025-008

La Commune de ROYAT étant concernée par la réalisation de l'enquête Familles en 2025 pour 3 districts, à ce titre l'Etat versera à la Commune une dotation forfaitaire complémentaire pour un montant de 379.50 €, venant s'ajouter à la dotation forfaitaire initiale de 9 027 € versée pour les travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la commune de Royat doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Vu la convention n° 21-EF-2025-63308 du 26 avril 2025 entre l'INSEE et la Commune de ROYAT pour la réalisation de l'enquête familles 2025,

Vu les districts concernés 6, 8 et 9,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de recrutement et la rémunération des agents recenseurs,

Vu le tableau des emplois de la commune et la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de répartir la somme de 379.50 € entre les 3 agents recenseurs concernés par l'enquête Familles en 3 parts égales, soit 126.50 € brut chacun,**
- **d'autoriser le maire à signer l'avenant aux contrats des 3 agents recenseurs concernés,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.**

Fait et délibéré et en séance, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance

